

ARRETE TEMPORAIRE



69/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Mairie de Saint-Aignan – Obsèques – rue Constant Ragot et rue de l'Église
Réglementation du stationnement

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Vu la demande de la mairie de Saint-Aignan en date du 27 février 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement rue Constant Ragot et rue de l'Église.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement des obsèques, il est nécessaire le stationnement, **rue Constant Ragot du numéro 20 au 26 et rue de l'Église du numéro 1 à 5 le mardi 28 février de 14h à 16h.**

ARTICLE 2 : Une signalisation adaptée sera mise en place par les services communaux.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'avancement de la soirée le permettra, la circulation et le stationnement pourront être rétablis sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- La mairie de Saint-Aignan

Fait à Saint-Aignan, le 27 février 2023

Le Maire

Eric CARNAT

